



Auch le 28 mars 2024

JSM-20240328

Objet : mise à jour des Conditions d'Accès aux Lignes FTTH de Gers Fibre

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de la mise à jour des Conditions d'Accès aux Lignes FTTH de Gers Fibre.

Cette mise à jour concerne les évolutions suivantes :

- Ajustement des clauses relatives à l'indexation, dans l'article « indexation » de l'annexe « prix » des Conditions Particulières, l'article « modalités spécifiques d'évolutions tarifaires – Câblage Client Final » des Conditions Générales, et l'article « modalités spécifiques d'évolutions tarifaires » des Conditions Particulières :
 - o Exclusion contractuelle de la composante location de GC de l'application de l'indexation,
 - o Ajout de la clause « à la hausse comme à la baisse » ;
- Introduction du process et des prestations de reprise de Malfaçons ; ajout des articles :
 - o « Reprise des Malfaçons » des Conditions Spécifiques,
 - o « Reprise des Malfaçons » de l'annexe « prix » des Conditions Particulières,
 - o « Pénalités pour Malfaçon au PM » de l'annexe « pénalités » des Conditions Générales.
- Introduction des indicateurs de qualité de service réglementaires dans les Conditions Spécifiques et l'annexe « pénalités » des Conditions Générales. En conséquence, l'annexe « formulaires de demande de pénalités » a été modifiée.
- Introduction des pénalités pour non-envoi dans le délai imparti de compte-rendu de commande de sous-traitance et de compte-rendu de mise en service de Câblage Client Final dans les Conditions Spécifiques et l'annexe « pénalités » des Conditions Générales.

- Facturation des Liens NRO-PM d'une longueur supérieure à 16km à partir du 1/07/2024 au prix des Liens NRO-PM anciennement compris sous le libellé de longueur comprise entre 14km et 16km :
 - o Cette facturation s'applique aux Liens NRO-PM mis à disposition de l'Opérateur depuis le 01/07/2019 inclus.
 - o Les libellés des tableaux tarifaires relatifs aux Liens NRO-PM d'une longueur supérieure à 14km sont modifiés.
- Ainsi que d'autres modifications, telles que celles relatives aux process et aux normalisations décidées dans le groupe Interop'Fibre et la modification des articles « traitement des anomalies » et « Lien NRO-PM » des Conditions Spécifiques.

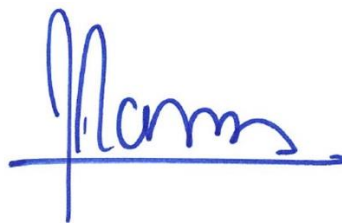
Ces évolutions s'appliquent dans les conditions définies aux Contrats d'Accès aux Lignes FTTH de Gers Fibre.

Les nouvelles versions des Conditions Spécifiques, l'annexe « prix » des Conditions Particulières et l'annexe « formulaires de demande de pénalités » des Conditions Générales entrent en vigueur à partir du **1er juillet 2024**.

Nous vous invitons à signer les documents contractuels modifiés suivants : Conditions Générales, Conditions Particulières et l'annexe « pénalités » des Conditions Générales.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jean-Sébastien MASSENEZ



Directeur Général de Gers Fibre